

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit mars deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2019

OBJET :

Rectification de la délibération n°2019_02_3 du 1er février 2019 - Modification du tableau des effectifs - Création et transformation de postes

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

M. Guy BLANC, Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal du 1er février 2019 présentait des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Décision :

Je vous propose aujourd'hui, sur avis de la commission des Finances du 20 mars 2019 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1: modification des postes suite aux CAP du 25 janvier 2019 et des besoins des services.

CREATION	SUPPRESSION
1 Poste d'Assistant Conservation du Patrimoine Principal 2ème classe TC	1 Poste d'Assistant de Conservation TC
2 Postes d'Éducateur des APS	2 Postes d'Éducateur des APS TC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Principal 2ème classe TC	
1 poste de Conseiller des APS Principal TC	1 poste de Conseiller des APS TC
1 poste d'Animateur Principal 2ème classe TC	1 poste d'Animateur TC
6 postes d'Adjoint Administratif Territorial TC	6 postes d'Adjoint Technique Territorial TC
5 postes d'Adjoint Technique principal 1ere classe TC	5 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC
1 poste d'Adjoint Technique principal 1ere classe TNC	1 poste d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC
4 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC	4 postes d'Adjoint Technique Territorial TC
7 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC	7 postes d'Adjoint Technique Territorial TNC
7 postes d'Agent de Maîtrise TC	7 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TC
4 postes d'Agent de Maîtrise TC	4 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

4 postes d'Agent de Maîtrise Principal TC	4 postes d'Agent de Maîtrise TC
1 poste de Technicien Territorial TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TNC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TNC
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe TNC	1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe TNC
1 poste d'ingénieur Principal TC	1 poste d'ingénieur TC
1 poste d'Ingénieur Hors Classe TC	1 poste d'Ingénieur Principal
6 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 1ère classe TC	6 postes d'adjoints Administratifs principaux 2ème classe TC
1 poste d'Adjoint Administratif principaux 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint Administratif TC

Article 2 : Les articles 2 et 3 de la délibération n° 2019_02_3 restent inchangés

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Maurice MARCHETTI

Transmis en Préfecture le : 8 AVR. 2019

Affiché ou publié le : 8 AVR. 2019